



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



La protection du  
patrimoine culturel  
subaquatique

## PREMIÈRE SESSION DE LA CONFÉRENCE DES ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION SUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL SUBAQUATIQUE

26-27 mars 2009, Paris, Siège de l'UNESCO, Salle II

CLT/CIH/MCO/2009/ME/89

### Point 6 de l'ordre du jour provisoire : Examen par la Conférence des États parties d'éventuelles candidatures de membres du Conseil consultatif scientifique et technique et choix des date et lieu de sa première réunion

Décision requise: paragraphe 5

1. L'article 23.4 de la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique prévoit que la Conférence des États parties peut établir un Conseil consultatif scientifique et technique (ci-après dénommé « le Conseil consultatif ») composé d'experts dont la candidature est présentée par les États parties, en tenant compte du principe d'une répartition géographique équitable et de l'objectif souhaitable d'un équilibre entre les sexes.
2. L'établissement de cet organe, de même que la présentation de candidatures pour les sièges à y pourvoir, ne sont pas des obligations statutaires.
3. Dans la lettre d'invitation à la première Conférence des États parties, il était demandé à ces derniers de dire s'ils étaient favorables à l'établissement du Conseil consultatif. Si des candidatures parvenaient au Secrétariat, celui-ci les diffuserait en temps opportun, accompagnées d'informations, avant la Conférence des États parties.
4. Des renseignements concernant la répartition géographique des États parties à la Convention figurent en annexe.
5. La résolution ci-après est proposée :

#### PROJET DE RÉOLUTION :

*La Conférence des États parties,*

1. *Ayant examiné le document CLT/CIH/MCO/2009/ME/89,*
2. *Propose à la Conférence des États parties à la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique les candidatures ci-après pour les sièges à pourvoir au Conseil consultatif scientifique et technique :*

	Nom	État
1.		
2.		

3.		
4.		
5.		
6.		
7.		
8.		
9.		
10.		

3. *Décide que la première réunion du Conseil consultatif scientifique et technique se tiendra à \_\_\_\_\_ (lieu) en \_\_\_\_\_ 2009.*

## ANNEXE

### Répartition des États parties au sein des groupes électoraux

Nombre d'États parties à l'ouverture de la première Conférence des États parties : 20

#### **Groupe I**

Espagne  
Portugal

#### **Groupe II**

Bulgarie  
Croatie  
Lituanie  
Monténégro  
Roumanie  
Slovénie  
Ukraine

#### **Groupe III**

Barbade  
Cuba  
Équateur  
Mexique  
Panama  
Paraguay  
Sainte-Lucie

#### **Groupe IV**

Cambodge

#### **Groupe V (a + b)**

Jamahiriya arabe libyenne  
Liban  
Nigéria